








Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité




Classification et étiquetage des substances et préparations phytosanitaires sur la base de propriétés physico-chimiques, toxicologiques, des effets spécifiques sur la santé (substances CMR) et sur l'environnement selon l'index Phytacta 2005

Let tre	Descriptif	Phrase de risque associée	Symbole
Classification sur la base de propriétés physico-chimiques			
E	EXPLOSIF produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.	R2 Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition. R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition	 E
O	COMBURANT produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.	R7 Peut provoquer un incendie R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles. R9 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.	 O
F	FACILEMENT INFLAMMABLE produit pouvant s'enflammer facilement.	R11 Facilement inflammable. R15 Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables. R17 Spontanément inflammable à l'air.	 F
F+	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE produit pouvant s'enflammer très facilement.	R12 Extrêmement inflammable.	 F+
Les phases R1, R4 à R7, R14, R16, R18, R19, R30 et R44 peuvent compléter les indications précédentes.			
Classification suivant les propriétés toxicologiques			
T+	TRÈS TOXIQUE produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.	R26 Très toxique par inhalation. R27 Très toxique par contact avec la peau. R28 Très toxique en cas d'ingestion. R39 Danger d'effets irréversibles très graves.	 T+
T	TOXIQUE produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.	R23 Toxique par inhalation. R24 Toxique par contact avec la peau. R25 Toxique en cas d'ingestion. R39 Danger d'effets irréversibles très graves. R48 Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.	 T



Victime des pesticides


Votre santé, notre priorité

Xn	NOCIF produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.	R 20 Nocif par inhalation. R 21 Nocif par contact avec la peau. R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 40 Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004). Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE). R 48 Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. R 65 Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.	 Xn
Xi	IRRITANT produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire.		 Xi
C	CORROSIF produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers. SENSIBILISANT produit qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peut donner lieu à une réaction d'hypersensibilité telle qu'une exposition ultérieure à celui-ci cause des effets indésirables caractéristiques.	R 34 Provoque des brûlures. R 35 Provoque de graves brûlures.	 C
	Les produits caractérisés par le symbole de danger Xn (NOCIF) ou Xi (IRRITANT) affecté des phrases de risque R 42 et/ou R 43.		
Classification sur la base des effets spécifiques sur la santé (substances CMR)			
Cancérogènes			
C1	substances que l'on sait être cancérigènes pour l'homme (il n'existe plus de substances autorisées de cette catégorie depuis le retrait de l'arsénite de sodium en novembre 2001)	T avec R45 Peut causer le cancer. T avec R49 Peut causer le cancer par inhalation.	
C2	substances devant être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme	T avec R45 Peut causer le cancer. T avec R49 Peut causer le cancer par inhalation.	
C3	substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles.	Xn avec R 40 Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004). Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE).	
Mutagènes			
M1	substances que l'on sait être mutagènes pour l'homme (des exemples de telles substances sont inconnus à ce jour)	T avec R46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.	
M2	substances devant être assimilées à des substances mutagènes pour l'homme	T avec R46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.	



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

M3	substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles.	Xn avec R 40 Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004). Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE). puis R68 R 68 Possibilité d'effets irréversibles (au 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE). Remarque : les nouvelles phrases R 40 et R 68 vont progressivement remplacer l'ancienne phrase R 40.	
Reprotoxiques ou toxiques pour la reproduction			
R1	substances connues pour altérer la fertilité humaine ou pour provoquer des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine (effets foetotoxiques et tératogènes)	T avec R60 Peut altérer la fertilité. T avec R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	
R2	substances devant être assimilées à des substances altérant la fertilité humaine ou causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine.	T avec R60 Peut altérer la fertilité. T avec R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	
R3	substances préoccupantes pour la fertilité dans l'espèce humaine ou en raison d'effets toxiques possibles sur le développement.	Xn avec R62 Risque possible d'altération de la fertilité Xn avec R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	
Classification sur la base des effets sur l'environnement			
N	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Substances et préparations qui présenteraient ou pourraient présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement	R50 à R59	 N
	Pour l'environnement aquatique	R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 51 Toxique pour les organismes aquatiques. R 52 Nocif pour les organismes aquatiques. R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
	Pour l'environnement non aquatique :	R 54 Toxique pour la flore. R 55 Toxique pour la faune. R 56 Toxique pour les organismes du sol. R 57 Toxique pour les abeilles. R 58 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. R 59 Dangereux pour la couche d'ozone.	



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

Liste des phrases de risques (phrases R) = Annexe III de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié : « Nature des risques particuliers attribués aux substances et préparations dangereuses »

Lettre	Descriptif
R 1	Explosif à l'état sec.
R 2	Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition.
R 3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition.
R 4	Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
R 5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R 6	Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
R 7	Peut provoquer un incendie.
R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 9	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 14	Réagit violemment au contact de l'eau.
R 15	Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
R 16	Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
R 17	Spontanément inflammable à l'air.
R 18	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
R 19	Peut former des peroxydes explosifs.
R 20	Nocif par inhalation.
R 21	Nocif par contact avec la peau.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23	Toxique par inhalation.
R 24	Toxique par contact avec la peau.
R 25	Toxique en cas d'ingestion.
R 26	Très toxique par inhalation.
R 27	Très toxique par contact avec la peau.
R 28	Très toxique en cas d'ingestion.
R 29	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
R 30	Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
R 33	Danger d'effets cumulatifs.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

R 38	Irritant pour la peau.
R 39	Danger d'effets irréversibles très graves.
R 40	Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004). Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE).
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 44	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
R 45	Peut causer le cancer.
R 46	Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
R 48	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
R 49	Peut causer le cancer par inhalation.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R 52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R 53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 54	Toxique pour la flore.
R 55	Toxique pour la faune.
R 56	Toxique pour les organismes du sol.
R 57	Toxique pour les abeilles.
R 58	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
R 59	Dangereux pour la couche d'ozone.
R 60	Peut altérer la fertilité.
R 61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.
R 65	Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
R 68	Possibilité d'effets irréversibles (au 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE).

Combinaison de phrases R

R 14/15	Réagit violemment au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables.
R 15/29	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 23/24	Toxique par inhalation et par contact avec la peau.
R 23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R 23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 24/25	Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R 26/27	Très toxique par inhalation et par contact avec la peau.
R 26/28	Très toxique par inhalation et ingestion.
R 26/27/28	Très toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
R 27/28	Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 39/23	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
R 39/24	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
R 39/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
R 39/23/24	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
R 39/23/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
R 39/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
R 39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 39/26	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
R 39/27	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
R 39/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
R 39/26/27	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
R 39/26/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
R 39/27/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
R 39/26/27/28	Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 40/20	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation.
R 40/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.
R 40/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.
R 40/20/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.
R 40/20/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.
R 40/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion.
R 40/20/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 48/21	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

	avec la peau.
R 48/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R 48/20/21	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et contact avec la peau.
R 48/20/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.
R 48/21/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
R 48/20/21/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.
R 48/23	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 48/24	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
R 48/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R 48/23/24	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et contact avec la peau.
R 48/23/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R 48/24/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
R 48/23/24/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Remarque : les nouvelles phrases R 40 et R 68 vont progressivement remplacer l'ancienne phrase R 40.

R 40/20/21/22 ont été modifiées à compter du 31 juillet 2004 (directive 2001/59/CE).

Depuis le 31 juillet 2004, les phrases suivantes sont introduites par la directive 2001/59/CE :

R 68/20	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation.
R 68/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.
R 68/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.
R 68/20/21	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.
R 68/20/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.
R 68/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion.
R 68/20/21/22	Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

Liste des conseils de prudence (phrases S) = Annexe IV de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié : « Conseils de prudence concernant les substances et préparations dangereuses »

S 1	Conserver sous clé.
-----	---------------------



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 3	Conserver dans un endroit frais.
S 4	Conserver à l'écart de tout local d'habitation.
S 5	Conserver sous... (liquide approprié à spécifier par le fabricant).
S 6	Conserver sous... (gaz inerte à spécifier par le fabricant).
S 7	Conserver le récipient bien fermé.
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 12	Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S 14	Conserver à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).
S 15	Conserver à l'écart de la chaleur.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
S 17	Tenir à l'écart des matières combustibles.
S 18	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
S 21	Ne pas fumer pendant l'utilisation.
S 22	Ne pas respirer les poussières.
S 23	Ne pas respirer les gaz/fumées vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
S 24	Éviter le contact avec la peau.
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 30	Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
S 33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S 36	Porter un vêtement de protection approprié.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S 39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S 40	Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser... (à préciser par le fabricant).
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S 42	Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
S 43	En cas d'incendie, utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant Si l'eau augmente les risques, ajouter « Ne jamais utiliser d'eau »).
S 44	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 47	Conserver à une température ne dépassant pas... °C (à préciser par le fabricant).
S 48	Maintenir humide avec... (moyen approprié à préciser par le fabricant).
S 49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S 50	Ne pas mélanger avec... (à spécifier par le fabricant).
S 51	Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.
S 52	Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.
S 53	Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S 56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S 59	Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 63	En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Combinaison de phrases S

S 1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S 3/7	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
S 3/9/14	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).
S 3/9/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
S 3/9/14/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).
S 3/14	Conserver dans un endroit frais à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).
S 7/8	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
S 7/9	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.
S 7/47	Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas ... °C (à préciser par le fabricant).
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S 24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S 27/28	Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).
S 29/35	Ne pas jeter les résidus à l'égoût ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S 29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égoût, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.



Victime des pesticides

Votre santé, notre priorité

S 37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/ du visage.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 47/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas .. °C (à préciser par le fabricant).